

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 23 NOVEMBRE 2017

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 23 novembre 2017

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis

Direction des Impôts des Non-Résidents

Arrêté n°2017-3418 en date du 16 novembre 2017 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (direction des impôts des non résidents). 1

Arrêté n°2017-3419 en date du 16 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermetures exceptionnelles des services déconcentrés de la direction des impôts des non résidents. 3

Services déconcentrés de l'État

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2017-3476 en date du 22 novembre 2017 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement MC CHIKEN, Enseigne "O'DELIS" situé 116, rue d'Aulnay à Sevran. 5

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et l'Aménagement

Arrêté permanent DRIEA IdF n° 2017-1831 en date du 23 novembre 2017 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Docteur Lamaze (ex-RN401) à Saint-Denis pour la réalisation de la couche de roulement. 7

Avis et Communications

Ville Évrard - Établissement Public de Santé

Délégation n°132 en date du 1^{er} septembre 2017 portant de signature de signature à certains collaborateurs de Monsieur Philippe VERCELOT, Directeur-Adjoint chargé des ressources humaines.

12



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRETE N°2017 - 3418

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
(direction des impôts des non-résidents)

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret de 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la direction des impôts des non-résidents

Vu le décret n°2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 chargeant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, de l'intérim de la Direction des impôts des non-résidents à compter du 4 septembre 2017.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

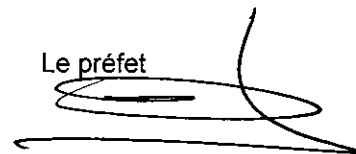
Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice de la Direction des impôts des non-résidents (DINR) ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°11-3169 du 9 décembre 2011 donnant délégation de pouvoir pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées aux collaborateurs du directeur de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction des impôts des non-résidents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bobigny, le **16 NOV. 2017**

Le préfet



Pierre-André DURAND



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRETE N°2017 - 3419

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction des impôts des non-résidents

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la direction des impôts des non-résidents

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n°2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 chargeant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, de l'intérim de la Direction des impôts des non-résidents à compter du 4 septembre 2017.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

1 esplanade Jean Moulin-93007 BOBIGNY Cedex -Tél:01.41.60.60.60 – Fax : 01.48.30.22.88

Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Horaires d'ouvertures : 8h30 à 16h00 – <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ARCIER, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice de la Direction des impôts des non-résidents, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction des impôts des non-résidents.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des impôts des non-résidents devront être signés dans les conditions suivantes :

1-dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2-dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice des impôts des non-résidents :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET PAR SUBDELEGATION
LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

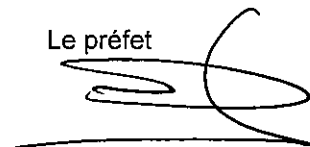
et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction des impôts des non-résidents

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°16-3059 du 30 septembre 2016.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la sous-préfecture et la directrice de la Direction des impôts des non-résidents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **16 NOV. 2017**

Le préfet

Pierre-André DURAND



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service Alimentation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017- 3446

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement

**MC CHIKEN
Enseigne « O'DELIS »
116 Rue d'Aulnay
93270 SEVRAN**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L.521-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-3290, du 3 novembre 2017, prononçant la fermeture administrative de l'établissement « **MC CHIKEN** », de Monsieur Kamel HADJOUR, à l'enseigne « **O'DELIS** » sis 116 Rue d'Aulnay 93270 SEVRAN ;

Vu le rapport n°17-095062 établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 21 novembre 2017, suite à l'inspection du 21/11/2017, établissant la correction des non-conformités majeures ayant justifié la fermeture administrative du restaurant « **MC CHIKEN** » portant l'enseigne : « **O'DELIS** » sis 116 Rue d'Aulnay 93270 SEVRAN,

Sur proposition de Madame Mireille BOSSY, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2017-3290, du 3 novembre 2017, prononçant la fermeture administrative de l'établissement « **MC CHIKEN** », de Monsieur Kamel HADJOUR, à l'enseigne «**O'DELIS**» sis 116 Rue d'Aulnay 93270 SEVRAN est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article II. Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, Monsieur Kamel HADJOUR, demeurant 116 Rue d'Aulnay à SEVRAN (93270).


Article III.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de Sevrans,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 22 Novembre 2017

Le préfet
Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-Alexandre GERAND



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA-IdF N° 2017-1831

réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Docteur
Lamaze (ex-RN401) à Saint-Denis pour la réalisation de la couche de roulement.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-3183 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1626 du 3 novembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et du mois de janvier 2018 ;

Vu l'arrête municipal n° MCN/2017-USE-0087 du maire de Saint-Denis en date du 22 novembre 2017 autorisant les travaux de nuit ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Denis ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Considérant que l'ex-RN401 à Saint-Denis est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la couche de roulement dans la cadre d'une opération de rénovation urbaine, situés sur l'avenue du Docteur Lamaze (ex-RN401) de l'angle de la rue de Strasbourg jusqu'à l'avenue de Saint-Rémy à Saint-Denis dans le sens province-Paris ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La réalisation des travaux implique la modification des conditions de circulation et de stationnement, sur l'avenue du Docteur Lamaze (ex-RN401). Ils se déroulent à compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2017, hormis les samedis, dimanches, jours fériés, et jours « hors chantiers ».

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toutes contraintes d'exploitation.

Les travaux nécessitent une nuit d'intervention, pour le rabotage de la chaussée et pour la mise en œuvre d'enrobés.

Les horaires sont de 21h30 à 05h30 pour la nuit.

Les balisages et emprises sur chaussée et trottoir sont maintenus 24h/24 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

L'avenue du Docteur Lamaze (ex-RN401), sur la section concernée par les travaux, comporte deux voies minimum de circulation en direction de Paris et deux voies minimum en direction de la province.

La réalisation de l'aménagement nécessite la neutralisation totale des voies dans le sens province-Paris entre le carrefour formé avec la rue de Strasbourg et de l'avenue de Saint-Rémi.

Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation est réglementée selon les conditions suivantes :

Tous les accès par les rues adjacentes à l'avenue du Docteur Lamaze (ex-RN401) sur la section concernée sont interdits à la circulation et l'accès est réglementé pour les riverains.

L'ensemble de la circulation des usagers est dirigé selon l'itinéraire de déviation suivant :

- Déviation en direction de Paris :

L'ensemble des usagers venant de Pierrefitte-sur-Seine ou de l'avenue Romain Rolland sont déviés vers l'avenue de Strasbourg, puis au rond-point empruntent la quatrième sortie vers la rue du Général Joinville, puis récupèrent la route de la Courneuve (ex-RN186).

Préalablement, une communication doit être diffusée auprès des usagers et des riverains, pour avertir de ces périodes de chantier, par panneaux indicateurs placés en amont des travaux, ainsi que par information écrite dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

Des arrêts de transport en commun sont situés dans le périmètre de chantier, des arrêts provisoires seront mis en place par les transporteurs en amont ou en aval de l'existant durant toute la durée des travaux.

L'ensemble de ces interventions est réalisé sous protection de la signalisation et du balisage réglementaires et appropriés.

Les cheminements des piétons sont maintenus avec un passage d'une largeur minimum de 1,40 mètre, réalisé sur une emprise longitudinale au droit du chantier dans la zone préalablement neutralisée et balisée à cet effet.

Au droit des travaux la vitesse est limitée à 30 km/h et il est interdit de dépasser.

La signalisation nocturne du chantier est renforcée par des rampes de feux à défilement de type « tri-flashes ».

ARTICLE 3

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits, hormis pour les véhicules nécessaires aux entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée dès que le danger lié au chantier a disparu.

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge de l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux et représentée par Monsieur LEROY sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Service Territorial Nord).

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions sur les voiries adjacentes est frappée de nullité.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

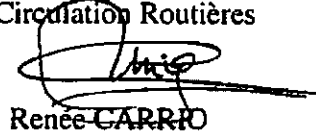
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le maire de Saint-Denis,
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur
les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations
administratives des services de l'État.


Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, Commandant la brigade de
sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières



Renée CARRIO

 VILLE-ÉVRARD ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ	DELEGATION DE SIGNATURE N° 135	Direction générale SA/HB
	<i>M. Philippe VERCELOT, Directeur-adjoint, Direction des Ressources Humaines</i>	Le 1 ^{er} septembre 2017 1

LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE-EVRARD,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à -36 ;

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu l'Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le Décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) ;

Vu le Décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5°, 6°, et 7°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 avril 2016 portant nomination de Madame Sophie ALBERT, Directeur d'Hôpital (hors classe), Directrice de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne, en position de détachement pour une durée de quatre ans dans cet emploi fonctionnel à compter du 11 avril 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 mars 2007 prononçant la nomination en date du 1er juin 2007 de Monsieur Philippe VERCELOT pour l'emploi de directeur adjoint de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard ;

DECIDE


Article 1er : Une délégation générale et permanente est donnée à **Monsieur Philippe VERCELOT**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions réglementaires tout document administratif et financier, notamment :

- Les actes et décisions concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses dites de groupe 1 – charges de personnel,
- Les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux et non médicaux,

Article 2 : Pour l'exécution budgétaire en exploitation, **Monsieur Philippe VERCELOT** engage les dépenses dans la limite des crédits répartis chaque année sur les comptes dont la liste figure en annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe VERCELOT**, délégation est donnée à :

- **Madame Stéphanie BOSSIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes actes, à l'exception des actes concernant la discipline et les décisions de suspension ;
- **Madame Maryse CAMALET**, Directrice de l'IFSI et de l'IFCS, à l'effet de signer les conventions de stage des étudiants cadres et des étudiants infirmiers et les actes et décisions concernant la gestion des écoles ; en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CAMALET, délégation est donnée :
- à **Madame Sylvie STAFA**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les conventions de stage des étudiants infirmiers (IFSI) ;

 VILLE-ÉVRARD ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ	DELEGATION DE SIGNATURE N° 135	Direction générale SA/H1B
	<i>M. Philippe VERCELOT, Directeur-adjoint, Direction des Ressources Humaines</i>	Le 1 ^{er} septembre 2017 2

- à **Madame Lisiane PRONE**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les conventions de stage des étudiants cadres (IFCS)

- **Madame Nathalie BOMPAYS**, Cadre Socio-Educatif, à l'effet de signer les conventions de stage des étudiants de la filière socio-éducative.
- **Madame Nathalie MASSON**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les conventions de formation du personnel non médical.

Article 4 : Un mandat est donné à **Monsieur Philippe VERCELOT**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail en cas d'empêchement de la Directrice par intérim, Présidente du CHSCT.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe VERCELOT**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents et courriers afférents à la gestion du personnel médical y compris les contrats, conventions et décisions individuelles ainsi que les états d'éléments variables de paie.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe VERCELOT**, délégation est donnée à **Monsieur Yvan FLEUREAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes actes, à l'exception des contrats, conventions et décisions individuelles ainsi que les états d'éléments variables de paie.

Article 7 : La présente décision est notifiée aux intéressé(e)s, affichée dans les locaux et publiée sur l'intranet et le site internet de l'établissement ainsi qu'au Bulletin des Informations Administratives de la Préfecture de Seine-Saint-Denis. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, à l'Agence Régionale de Santé, et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Article 8 : La présente décision abroge toutes les délégations antérieures en la matière et prend effet à compter de sa signature.

Fait à Neuilly sur Marne, le 1^{er} septembre 2017

Sophie ALBERT

Directrice

Spécimens de signature

M. VERCELOT

Mme CAMALET

M. FLEUREAU

Mme STAFA

Mme BOSSIN

Mme BOMPAYS

Mme MASSON

Mme PRONE

COMPTES GERES PAR LA DRH EN EXPLOITATION - TITRE 1 Non Médical

Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature (135) et de gestion à
Monsieur VERCELOT, Madame BOSSIN, Madame CAMALET, Madame STAFA, Madame
PRONE, Madame BOMPAYS, Madame MASSON et M. FLEUREAU

Liste des comptes délégués au 1er janvier 2017

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte
621	62111	62111	PERS INTER ADM HOT
	62111		
	62114	62114	PERS INT PARAMED
621	62114		

631	63111	631110	TAXE SUR SALAIRES TITULAIRE STAGIAIRE
		631111	TAXE SUR SALAIRES CONTRACTUEL
631	63111		

633	63311	633110	URSSAF PP TRANSPORT TITULAIRE STAGIAIRE
		633111	URSSAF PP TRANSPORT CONTRACTUEL
	63311		
	6332	63320	URSSAF PP LOGEMENT TITULAIRE STAGIAIRE
		63321	URSSAF PP LOGEMENT CONTRACTUEL
	6332		
	63331	633310	COT ANFH (2.1 %)
		633311	FP FONDS PROPRES NON MED
		633312	ANFH CFP (cotisation à 0.20 %)
	63331		
	6334	63340	CENTRE NATIONAL DE GESTION
	6334		
	6335	6335	FONDS INSERT. PERS.HANDICAP. F. PUBLIQUE
	6335		
	6336	63360	FONDS EMPLOI HOSPITAL. TITULAIRE
		63361	FONDS EMPLOI HOSPITALIER CONTRACTUEL
	6336		
	6337	63370	ANFH FMEP (0.6 %)
633	6337		

641	6416	64168	AUTRE CONTRAT SOUMIS A DISPO PARTICULIER
	6416		
	6417	6417	APPRENTIS
641	6417		

6411	64111	64111	TRAITEMENT DE BASE TITULAIRE/STAGIAIRE
		641111	CONGES FIN D'ACTIVITES
	64111		
	64112	64112	INDEMNITE RESIDENCE NBI TIT/STAG

COMPTES GERES PAR LA DRH EN EXPLOITATION - TITRE 1 Non Médical

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte
	64112		
	64113	64113	PRIME DE SERVICE TITULAIRE/STAGIAIRE
	64113		
	64115	64115	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRE/STAGIAIRE
	64115		
	64116	64116	IND.PERTE EMPL.LICEN.TILULAIRE/STAGIAIRE
	64116		
	64118	64118	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRE/STAGIAIRE
6411	64118		

6413	64131	64131	TRAITEMENT DE BASE CONTRACT/PERMANENT
		641310	A.F.T.TRAITEMENTS
	64131		
	64132	64132	INDEMNITE RESIDENCE CONTRACTUEL/PERMAN.
	64132		
	64133	64133	Prime de service contractuel
	64133		
	64135	64135	SUPPLEMENT FAMILIAL CONTRACTUEL/PERMAN.
	64135		
	64136	64136	IND.PERTE EMPLOI LICENC.CONTRACT/PERMANE
	64136		
	64138	64138	INDEMNITES DIVERSES CONTRACT/PERMANENT
6413	64138		

6415	64151	64151	TRAITEMENT DE BASE CONTRACTUEL/REPLACEMENT
		641514	P.F.T. TRAITEMENTS
	64151		
	64152	64152	INDEMNITE RESIDENCE CONTRACTUEL/REPLAC.
	64152		
	64155	64155	SUPPLEMENT FAMILIAL CONTRACTUEL/REPLAC.
	64155		
	64156	64156	IND.PERTE EMPLOI LICEN.CONTRACT/REPLAC.
	64156		
	64158	64158	INDEMNITES DIVERSES CONTRACT/REPLACEMENT.
6415	64158		

6451	64511	645110	URSSAF PP TITULAIRE/STAGIAIRE
		645111	URSSAF PP CONTRACTUEL
	64511		
	64513	645130	AUTR CAISSES RETR DET ETAT
		645131	IRCANTEC PP CONTRACT
		645132	AUTRES CAISSES DE RETRAITE PP STAGIAIRES
		645133	AUTRES CAISSES DE RETRAIT PP TPS DETACHE
	64513		

COMPTES GERES PAR LA DRH EN EXPLOITATION - TITRE 1 Non Médical

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte
	64514	64514	COTIS ASSEDIC
	64514		
	64515	64515	CNRACL PP TITULAIRE/STAGIAIRE
		645150	ATIACL PP TITULAIRE/STAGIAIRE
	64515		
	64516	64516	RETR ADDIT RAFF
	64516		
	64518	64518	GUSO
6451	64518		

64512	64512	64512	cotisations aux mutuelles
64512	64512		

6471	64713	64713	ALLOCATION CHOMAGE
	64713		
	647181	6471810	INDEMNITE DE TRANSP TITUL
		6471811	INDEMNITE TRANSP CONTRACT
	647181		
	647184	6471840	CLOS PP TITULAIRE
		6471841	CLOS PP CONTRACT
		6471843	CESU TITULAIRES
		6471844	CESU CONTRACT
	647184		
	647188	647188	TICKETS RESTAURANTS
6471	647188		

648	6483	6483	C.P.A. INDEMNITES TITULAIRE
	6483		
	6486	64861	INTERVENANTS PERS NON MED
		648610	INDEMNITE D'ENSEIGNEMENT TITULAIRES
		648611	INDEMNITE D'ENSEIGNEMENT CONTRACTUEL
	6486		
	6488	64880	RACHAT DE CONTRAT
		64881	FRAIS DIVERS PERSONNEL CAPITAL-DECES
		64882	AUTRES CHARGES DIV.PERSONNEL DIVERS
		64883	AUTRES CHARGES DIV.PERSONNEL (RECEVEUR)
		64884	ALLOCAT.ETUDES ELEVES INFIRMIERS
		64887	REMBT SOINS MAL MATERN AT
648	6488		

16

COMPTES GERES PAR LA DRH EN EXPLOITATION - TITRE 1 Médical

Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature (135) et de gestion à Monsieur VERCELOT, Madame BOSSIN, Madame CAMALET, Madame STAFA, Madame PRONE, Madame BOMPAYS, Madame MASSON et Monsieur FLEUREAU

Liste des compte délégués au 1er janvier 2017

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte cpo
631	63112	63112	TAXE SUR SALAIRES MEDICAL
	63112		
631			

633	63312	63312	URSSAF PP TRANSPORT MEDICAL
	63312		
	6332	63322	URSSAF PP LOGEMENT MEDIC
	6332		
	63332	63332	FP INSCRIP COLL PERS MED
		633321	FP INSCRIP COLL PERS MED
		633321	FP INSCRIP INTERNE
	63332		
633			

642	64243	64243	REMUNER STAT ET INDEMN ACC DES ETUDIANTS
	64243		
	6426	6426	TEMPS ADDIT JOUR
	6426		
642			

6421	6421	64214	REM. PH. TPS. PARTIEL
	6421		
	64211	64211	REM.PH. TPS PLEIN et TPS PARTIEL
	64211		
	64212	64212	PRATICIENS ENSEIGNANTS ET HOSPITAL TITUL
	64212		
6421			

6422	64221	64221	Attachés et attac assoc en trie et CDI
	64221		
	64222	64222	Praticiens contractuel en CDI
	64222		
6422			

6423	6423	64230	REM. PRAT.CONT. TPS PLEIN
	6423		
	64231	64231	PRAT.CONT.en CDD
	64231		
	64232	64232	ASSISTANTS ET ASSISTANTS ASSOCIES
	64232		
	64233	64233	PRAT ENSEIGN ET HOS NON TIT ET TEMPORAIR
	64233		

COMPTES GERES PAR LA DRH EN EXPLOITATION - TITRE 1 Médical

	64234	64234	AUTRES PRATICIENS A RECRUTEMENT CONTRACT
	64234		
6423			

6424	64241	64241	REM STAT ET IND ACC INTERNES
	64241		
	64242	64242	GARDES DES INTERNES
	64242		
	64242	64242	GARDES DES INTERNES
	642421		
	64242	642422	ASTREINTES DES INTERNES
	642422		
6424			

6425	64251	64251	PERMANENCES SUR PLACE
	64251		
	64252	64252	TPS ADD PERMANENCE
	64252		
	64253	64253	PERMANENCES PAR ASTREINTES
	64253		
	64253	642531	INDEMNITES FORFAITAIRES DE BASE
	642531		
	64253	642532	DEPLACEMENTS REALISES AU COURS PER ASTRE
	642532		
6425			

6452	64521	64521	URSSAF PP MEDICAL
	64521		
	64523	64523	IRCANTEC PP MEDICAL
	64523		
6452			

6472	64723	64723	ALLOC CHOMAGE MED
	64723		
	64728	647281	Carte de transport médical
	647281		
6472			

648	6486	64862	INTERV PERS MED
	6486		
648			